



VENTE

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF STEPHANE PLAZA

Prix TTC* à la charge du vendeur

			MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE
Prix de vente jusqu'à 50 000€	> 4500€		> 4900 €
Prix de vente de 50 001€ à 80 000€	> 6500€		> 6900 €
Prix de vente de 80 001 à 100 000€	> 6900€		> 7300 €
Prix de vente de 100 001 à 125 000€	> 7 %	(x 0,93)	> 7,5 % (0,925)
Prix de vente de 125 001€ à 150 000€	> 6,8 %	(x 0,932)	> 7% (0,93)
Prix de vente de 150 001 à 200 000€	> 6,2 %	(x 0,938)	> 6,8 % (0,932)
Prix de vente de 200 001 € à 250 000€	> 5,7 %	(x 0,943)	> 6 % (0,94)
Prix de vente de 250 001€ à 300 000€	> 5,3 %	(x 0,947)	> 5,5 % (0,945)
Prix de vente de 300 001 € à 400 000€	> 4,9 %	(x 0,951)	> 5,2 % (0,948)
Prix de vente au-delà de 400 001 €	> 4,2 %	(x 0,958)	> 4,7 % (0,953)



MANDAT DE RECHERCHE à la charge de l'acquéreur

Dans le cadre d'un mandat de recherche : *se reporter au barème des mandats de vente.*



LOCATION

HONORAIRE DE LOCATION POUR LE BAILLEUR : 6 % TTC du loyer annuel Hors Charges

HONORAIRE DE LOCATION POUR LE LOCATAIRE : 6% TTC du loyer annuel Hors Charges

ETAT DES LIEUX : 3€ TTC / m² Facturé au bailleur et au locataire le jour de sa réalisation

. OU plafond, conformément aux plafonds fixés par décret n° 2014-890 du 01/08/2014 comme suit :

- Etat des lieux 3 € /m²
- Visite/constitution du dossier locataire / rédaction de bail :
 - . 12 € /m² en zone très tendue (Zone A bis article R.304-1 CCH)
 - . 10 € /m² en zone tendue (Zone A et B annexe Décret n°2013-392 10/05/2013)
 - . 8€ / m² pour le reste du territoire (zone C)

Facturé au bailleur et au locataire le jour de sa réalisation

*TVA au taux en vigueur de 1,2 % incluse.

SARL Milactimmo, au capital de 8000€, Siège social au 109 Avenue Jacques Douzans, 31600 Muret, Siren n° 838 557 965, TVA : FR 538 38 55 79 65 ; CPI 310 12018000029501 délivrée par la CCI de Toulouse, Garantie par Galian 89 rue de la Boétie à Paris(75) pour un montant de 120 000€

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.